

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 26 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Monica Maltais		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice vérifie 12 dossiers d'enfants. Ceux-ci sont complet avec les noms, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	05 sept. 2025	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice observe 1 dossier sur 12 ne contient pas l'information concernant le médecin de famille. Il est requis que cette information figure au dossier de chaque enfant. Toutefois, si un enfant est en attente d'un médecin, une note écrite par le parent/tuteur précisant qu'il est sur une liste d'attente ou qu'il ne possède pas de médecin de famille doit être inscrite à son dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	05 sept. 2025	
Commentaires : L'inspectrice observe que, parmi les 12 dossiers d'enfants examinés, un dossier ne comporte pas le numéro de téléphone d'un des contacts d'urgence. Conformément aux exigences, chaque dossier doit inclure les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur à venir chercher l'enfant et à être contactées en cas d'urgence, si le parent ou le tuteur ne peut être joint.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	08 août 2025	26 août 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun contient les renseignements relatifs aux antécédents médicaux ainsi qu'une copie du carnet de vaccination de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(viii)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun d'eux contient les consentements requis signés par les parents. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun d'eux contient tous les consentements requis, écrits du parent ou tuteur de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun d'eux contient tous les consentements requis, écrits du parent ou tuteur de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun d'eux contient tous les consentements requis, écrits du parent ou tuteur de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun d'eux contient tous les consentements requis, écrits du parent ou tuteur de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun d'eux contient tous les consentements requis, écrits du parent ou tuteur de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	29 août 2025	26 août 2025
Commentaires : L'inspectrice observe que l'enrouleur de câble en bois d'environ quatre pieds de haut n'est plus présent dans le parc extérieur. La personne éducatrice informe l'inspectrice que celui-ci fut enlevé du parc extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	29 août 2025	26 août 2025
Commentaires : L'inspectrice observe que la surface pour le changement de couche a été changée, celle-ci est maintenant couverte d'un matériel facile à nettoyer. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers des enfants, l'inspectrice examine 12 dossiers. Chacun contient une copie du carnet de vaccin de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux afin de procéder à un suivi d'inspection de renouvellement.

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, une discussion a eu lieu concernant les dossiers du personnel afin de s'assurer que chaque dossier soit complet sans aucune information manquante.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Monica Maltais

26 août 2025

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

\_\_\_\_\_  
Date